



Moyen-Orient

Faits nouveaux

La situation au Moyen-Orient a été dominée par les événements qui se sont succédé en Iraq, ainsi que par les tensions persistantes engendrées par la crise israélo-palestienne.

Au début de l'année 2003, l'ONU et ses partenaires ont pris des dispositions pour parer aux mouvements massifs de population susceptibles de se produire sur le territoire iraquien et en direction des pays avoisinants. L'UNHCR a adopté une approche régionale, plaçant des articles de secours non alimentaires et des équipements dans les pays limitrophes et a dépêché une mission d'urgence, réunissant quelque 50 collaborateurs internationaux, dans la région. Les pays frontaliers ont été priés d'accorder une protection temporaire à tous les Iraquiens et ont généralement accédé à cette requête.

En définitive, les Iraquiens ont été très peu nombreux à quitter leur pays durant le conflit ; une assistance a néanmoins été prodiguée à ceux qui arrivaient en Syrie, en Jordanie et sur le no man's land situé entre l'Iraq et la Jordanie. Au début de l'été, quelques Iraquiens sollicitaient déjà l'assistance de l'UNHCR pour regagner leur pays. Depuis, l'Organisation a facilité le retour en Iraq de petits groupes en provenance du camp de Rafha, situé en Arabie saoudite. D'autres personnes, réfugiées en République islamique d'Iran, en Jordanie et en Syrie, ont regagné leurs foyers par leurs propres moyens.

Arabie saoudite
Bahreïn
Égypte
Émirats arabes unis
Iraq
Israël
Jordanie
Koweït
Liban
Oman
Qatar
République arabe syrienne
Yémen



Durant la même période, le souci de la sécurité nationale a, une fois encore, influé sur les politiques relatives à l'admission et au séjour des demandeurs d'asile dans les pays du Moyen-Orient. Depuis le 11 septembre 2001, le rythme des réinstallations à partir de la région demeure lent. Les décisions sont différées et les dates de départ reportées, du fait des contrôles de sécurité de plus en plus minutieux opérés dans les pays qui acceptent des réfugiés dans le cadre d'une procédure de réinstallation.

Objectifs stratégiques

Seuls trois pays de la région (l'Égypte, Israël et le Yémen) ont adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 ; l'UNHCR encourage d'autres États à suivre leur exemple. En sensibilisant les autorités, les ONG nationales et l'opinion publique des pays de la région aux questions d'asile et de réfugiés, l'Organisation entend aider les gouvernements et les organisations humanitaires à élaborer des législations nationales et à promouvoir ou à instituer des procédures nationales d'asile.

S'il y a lieu d'espérer que l'évolution de la situation en Iraq sera de nature à favoriser le rapatriement librement consenti, la réinstallation dans un pays tiers demeurera sans doute la seule solution envisageable pour remédier durablement au sort de nombreux réfugiés vivant actuellement au Moyen-Orient. L'UNHCR continuera par conséquent à assurer la DSR et à

rechercher des solutions au sort des réfugiés non irakiens, tout en accordant une assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile. Les Irakiens demeurent quant à eux dans la région en vertu d'un statut de protection temporaire. Pour décourager les tentatives de détournement des procédures d'asile à des fins d'émigration économique, l'Organisation s'efforcera d'améliorer et d'harmoniser les politiques régionales sur les critères d'assistance et le dépôt des demandes de réinstallation. Les collaborateurs de l'UNHCR demeureront en contact avec leurs collègues en poste dans les pays avoisinants, afin d'établir, si nécessaire, des recoupements entre les demandes d'asile. L'Organisation demandera à accéder librement aux réfugiés et demandeurs d'asile placés en détention. Par différentes dispositions, elle veillera à ce que les problèmes liés à la condition féminine soient traités. L'UNHCR a nommé un administrateur principal, responsable des services communautaires dans la région, ainsi que cinq administrateurs nationaux : grâce au réseau ainsi créé, les problèmes relatifs aux femmes et aux enfants seront mis en évidence et traités avec cohérence dans l'ensemble du Moyen-Orient.

Opérations

Le programme de l'UNHCR en **Iraq** est décrit dans un chapitre distinct, consacré à ce pays.

Au **Royaume d'Arabie saoudite**, l'UNHCR continuera à suivre les rapatriements entre le camp de Rafha et le sud de

l'Iraq jusqu'à ce que les conditions de sécurité et les perspectives de réinsertion viable soient assez satisfaisantes pour que l'Organisation puisse entreprendre de promouvoir et de faciliter le rapatriement et la réintégration. L'UNHCR assurera également une protection internationale aux individus, toujours plus nombreux, qui sollicitent l'asile en Arabie saoudite et suivra la situation des personnes qui relèvent de sa compétence et qui sont en général d'origine afghane, érythréenne, palestinienne, somalienne et soudanaise. Différents séminaires sur le droit des réfugiés seront proposés à l'échelon national et régional, tandis que des formations seront assurées à l'intention des services gouvernementaux, des collectivités locales et des ONG. L'UNHCR entend promouvoir l'adhésion à la Convention de 1951 sur les réfugiés, ainsi que l'adoption d'une législation sur l'asile qui soit conforme aux normes internationales, tout en poursuivant ses efforts de collecte de fonds et de travail en réseau auprès des autorités et des ONG.

Bien que l'**Égypte** soit signataire de la Convention et du Protocole, il n'existe pas dans le pays de législation nationale sur l'asile et de dispositifs institutionnels permettant d'assurer la protection des réfugiés. L'UNHCR se charge donc de mener les procédures de DSR, d'offrir une assistance essentielle aux réfugiés indigents, de rechercher des solutions durables et de

se concerter avec les autorités compétentes sur les mesures à prendre pour prévenir le placement en détention, l'expulsion et le refoulement. En 2004, l'Organisation s'attachera en priorité à poursuivre les activités en cours, relatives à la promotion d'un cadre législatif réglementant la protection des réfugiés sur l'ensemble du territoire et à la mise en place de dispositifs d'asile. Selon les estimations, quelque 18 000 réfugiés enregistrés devraient résider en Égypte au 1er janvier 2004 (il s'agit en majorité de Soudanais résidant au Caire). L'UNHCR veillera à ce qu'ils bénéficient de droits sociaux et économiques élémentaires, conformément aux dispositions de la Convention. À l'heure actuelle, les réfugiés n'ont pas automatiquement accès aux structures publiques d'enseignement et de santé et ne sont pas protégés par le droit du travail. L'Organisation dispensera une assistance réduite à l'essentiel dans les secteurs de l'eau et de l'éducation, éventuellement assortie d'indemnités de subsistance, aux plus vulnérables d'entre eux. Elle entreprendra également quelques projets axés sur la formation professionnelle, le placement des demandeurs d'emploi et le microfinancement, ainsi que des programmes d'alphabétisation et d'orientation culturelle. Dans le même temps et en étroite coordination avec les autorités, l'UNHCR réajustera son approche des activités de protection en Égypte. Grâce à une participation plus active des institutions



Iraq : camps récemment montés. AP / D. Lopez-Mills

égyptiennes, l'Organisation entend alléger quelque peu sa charge de travail en matière de DSR, tout en accordant sa protection à toutes les personnes qui en auraient besoin.

En 1998, l'UNHCR et le Gouvernement de **Jordanie** ont conclu un mémorandum d'accord en vertu duquel les réfugiés non palestiniens sont autorisés à demeurer sur le territoire pendant six mois. Durant cette période, l'UNHCR doit cerner des solutions pour remédier durablement à leur sort. Puisque le rapatriement librement consenti était rarement envisageable (la plupart des réfugiés sont iraqiens) et que la solution de l'intégration sur place est exclue pour l'heure, les efforts ont essentiellement été axés, par le passé, sur la réinstallation dans un pays tiers.

Depuis la conclusion du mémorandum, l'Organisation s'est employée à mettre en place des dispositifs juridiques et institutionnels de traitement des demandes d'asile. En 2004, elle poursuivra ces activités, tout en s'efforçant de préparer l'adhésion de la Jordanie à la Convention. L'UNHCR offrira un appui administratif aux ministères concernés, afin d'inciter le Gouvernement à coopérer à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, tout en encourageant la formation du personnel administratif à la protection. Parallèlement, l'Organisation renforcera ses liens avec les organisations de défense

des droits de l'homme et offrira une assistance élémentaire aux réfugiés reconnus comme tels, en attendant de remédier durablement à leur sort, et accordera, ce faisant, une attention particulière aux femmes, aux adolescents et aux enfants réfugiés. Ainsi, l'UNHCR tente actuellement d'assurer l'accès des femmes qui participent aux stages de formation à des garderies et autres centres pour les enfants.

L'UNHCR dispense actuellement une assistance à quelque 600 réfugiés hébergés dans le camp de Ruwayshid, à proximité de la frontière iraquienne, et appuie le ministère de la Santé dans ses efforts pour prodiguer des soins médicaux de base à la population du camp et aux 1 200 individus, des Iraniens d'origine kurde pour la plupart, qui campent dans le no man's land.

En septembre 2003, l'UNHCR a conclu un mémorandum d'accord avec le Gouvernement du **Liban**. Cet accord, le premier du genre entre les deux parties, autorise les demandeurs d'asile à séjourner sur le territoire pendant trois mois. Les requérants ayant obtenu le statut de réfugié peuvent ensuite prolonger leur séjour pour une période comprise entre six et neuf mois, durant laquelle une solution durable doit être trouvée. L'Organisation prodiguera une assistance limitée aux réfugiés recon-

nus, tout en recherchant une solution. Elle continuera à recenser les réfugiés iraqiens désireux de regagner leur pays lorsque la situation sera propice à un retour. La réinstallation demeure toutefois l'un des principaux outils de protection au Liban.

En **Syrie**, l'UNHCR s'attachera en premier lieu à accorder une protection internationale aux réfugiés et à promouvoir le rapatriement librement consenti en Iraq dès qu'une telle solution sera viable. L'Organisation s'emploiera à rapatrier de leur plein gré les Yéménites demeurés en Syrie, et continuera à faciliter le rapatriement des Afghans et des réfugiés originaires de la Somalie septentrionale. Comme dans les autres pays de la région, des efforts particuliers seront déployés pour réinstaller les réfugiés qui ne peuvent regagner leur pays d'origine et pour renforcer le cadre de protection, moyennant des actions de défense de la cause et de promotion du droit des réfugiés.

Les opérations de l'UNHCR au **Yémen** seront centrées sur la protection et sur l'octroi d'une assistance matérielle élémentaire à quelque 10 000 réfugiés somaliens logés dans le camp de Kharaz, et d'une assistance communautaire aux réfugiés urbains. L'Organisation privilégiera les projets destinés à favoriser l'auto-suffisance, les activités génératrices de revenus et la formation professionnelle, auprès des réfugiés urbains et au sein de la population du camp. Une attention particulière sera également accordée à la situation des femmes réfugiées et des enfants réfugiés. Les femmes se verront ainsi attribuer plus de responsabilités lors de la distribution des vivres, et des services d'orientation psychosociale seront assurés, afin de protéger les bénéficiaires du harcèlement sexuel et d'autres formes d'exploitation.

L'UNHCR s'attachera à renforcer les capacités des autorités locales et des ONG, tout en leur dispensant des formations et une assistance technique. L'Organisation intensifiera sa coopération, déjà étroite, avec le Gouvernement, quant à l'institution d'une législation nationale relative aux réfugiés. Elle sensibilisera l'opinion au sort des réfugiés par une coopération avec les universités du pays. La campagne de recensement, qui vise à procurer des cartes d'identité à tous les réfugiés et qui a progressé à bon rythme, sera intensifiée et étendue à toutes les villes. L'UNHCR continuera à suivre les arrivées régulières de Somaliens (1 000 par mois en moyenne) et leur offrira une protection, ainsi qu'une assistance matérielle limitée. En étroite coopération avec le PAM, l'UNHCR révisera et améliorera les méthodes de distribution des vivres.

Budget (dollars E.-U.)

Pays	Programme annuel
Arabie saoudite	1 601 344
Egypte	3 641 239
Iraq ¹	3 370 636
Israël	81 200
Jordanie	1 533 997
Liban	2 907 214
République arabe syrienne	1 759 772
Yémen	3 926 968
Total	18 822 370

¹ Les besoins financiers du Programme supplémentaire seront publiés dans un Appel distinct.